



COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Procès-Verbal N° 24

Réunion du : mardi 17 février 2026

Présidente: Mme Lydie BASTIEN

Secrétaire: Mme Huguette CARPENTIER

Membres: MM- Frederic BAUMANN- Raymond CAZEAUX – Yves FRACHET

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Report de match
- Actions diverses
- Correspondances
- Rectificatif date de match (du PV N° 24)

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL

La Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (sur classement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F : les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les seniors à 8.

Jamais de U15F en Senior, absence de licence)

(Jamais de U15F en catégorie U18F)

En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

LIEN DOSSIER SURCLASSEMENT : <https://lmffc.fr/gestion-administrative/les-licences/reglementation-et-procedures/#1676647822963-8a401a85-bc95>

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisées d'une amende de 30€.

Pour être acceptés par la commission, les reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**

- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.
- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.
- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.
- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

La tablette est obligatoire pour les catégories de U15F à Séniors F.

Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée.

CORRESPONDANCES

AV.S MAR VIVO : informant terrain impraticable, le match U15F à 8 / LITTORAL SPORT ACADEMY du 31.01.26 a été non joué.

La Commission dit match à jouer avant le 13.03.2026. (Possibilité de jouer en semaine). En attente de convocation.

BESSES SPORT : Suite arrêté municipale le match Séniors F D1 / CA CANNETOIS du 01.02.2026 a été Non joué.

La Commission dit match à jouer avant le 20.03.2026 (possibilité de jouer en semaine). En attente de convocation.

LA SEYNE FC : Suite arrêté municipale le match Séniors D1 / O DE ST MAXIMIN du 15.02.2026 a été non joué.

La Commission dit match à jouer avant le 20.03.2026. En attente de convocation.

BESSES SPORT : Suite arrêté municipale le match Séniors F D1 / ES CAMPS du 15.02.2026 a été Non joué.

La Commission dit match à jouer avant le 02.04.2026 (possibilité de jouer en semaine). En attente de convocation.

FC RAMATUELLOIS : Déclarant forfait pour son match U15F à 8 / JS BEAUSSETANNE du 14.02.2026.

LITTORAL SPORT ACADEMY : Demandant le report de son match U15 à 8 / AS BRIGNOLES du 21.02.2026.

Refus de la Commission. Match à jouer le 21.02.2026.

FORFAIT

DIVISION POULE	RENCONTRES	N° DU MATCH	DATE	CLUBS FORFAITS MATCH PERDU 3-0	AMENDE + PERTE D'UN POINT AU CLASSEMENT
COUPE U18F à 11	HYERES FC / AS BRIGNOLES		28.02.2026	AS BRIGNOLES (500520)	122€
U15F à 8	EFC FREJUS.ST- RAPHAEL / AV.S. MAR VIVO	53627.2	07.02.2026	AV. S MAR VIVO (533107)	35€
U15F à 8	LE BEAUSSET / FC RAMATUELLE	53633.2	14.02.2026	FC RAMATUELLE (526881)	35€

FORFAIT GENERAL

Féminines Séniors

À la suite de 3 forfaits (CSR PV 11 / PV 19 / PV 21),

Le HYERES FC (500102) est déclaré FORFAIT GENERAL en championnat F Séniors à 8 D1 et en Coupe du Var Séniors à 8 à compter du 17 février 2026 : **Amende 92 €.**

Equipe jeunes féminines

U15F à 8

À la suite de 3 forfaits (CSR PV 11 N°119 / PV 11 N° 125 / PV 20).

Le FC RAMATUELLOIS (526861) est Déclaré FORFAIT GENERAL en championnat U15F à 8 et en Coupe du var U15F à compter du 17 février 2026 : **Amende 62 €.**

REPORTS DE MATCH

A jouer le 21.02.2026

U15F à 8

AS BRIGNOLAISE / LITTORAL SPORT ACADEMY du 13.12.2025 (53673.1)

A jouer le 22.02.2026

Séniors Féminines à 8 – D1

BESSES SPORT / FC PUGETOIS du 18.01.2026 (53605.1)

AS MAXIMOISE / FC SEYNOIS du 08.02.2026 (53564.2)

A jouer le 28.02.2026

Coupe U15F à 11

FC SEYNOIS / HYERES FC

A jouer avant le 13.03.2026

U15F à 8

A.S MAR VIVO / LITTORAL SPORT ACADEMY du 31.01.2026 (53620.2)

A jouer avant le 20 .03.2026

Séniors Féminines à 8 – D1

BESSES SPORT / CA CANNETOIS du 01.02.2026 (53559.2)

FC LA SEYNE / O DE ST MAXIMIN du 15.02.2026 (53564.2)

A jouer avant le 21 .03.2026

U18F à 11

LITTORAL SPORT ACADEMY / SPORTING CLUB TOULON du 31.01.2026 (52956.2)

A jouer le 21 .03.2026

Coupe U18F à11

FC PUGETOIS / SPORTING CLUB TOULON

U18F à11

AS MAR VIVO / SC DRAGUIGNAN du 24.01.2026 (52960.2)

U15F à 11

US CARQUEIRANNE LA CRAU / US LA CADIERE du 24.01.2026 (52990.2)

A jouer avant le 02.04.2026

Séniors Féminines à 8 - D1

BESSES SPORT / ES CAMPS du 15.02.2026 (53568.2)

COUPE MEDITERRANNEE

A jouer le 1 mars 2026

Séniors F à 11

SMUC / HYERES FC

A jouer LE 28.02.2026

U18F

OGC NICE / HYERES FC

SC TOULON / EAF

U15F

SC TOULON / GR FEMININ ALPES

COUPES DU VAR FEMININES

A jouer le 1 mars 2026

Sur le terrain du club du premier nommé

Séniors à 8

1/8^{eme} de finale

ES CAMPS / CA CANNETOIS

SC TOURVAIN / EFC SEYNOIS

AS SIGNES FC / FC PUGETOIS

BESSES SPORT / US OLLIOULAISE

O DE ST MAXIMIN / US LE PRADET

EFC FREJUS ST RAPHAEL / FC RAMATUELLOIS

US SANARY / SIX FOURS LE BRUSC FC

JS LE BEAUSSET / HYERES FC

A jouer le 28 février 2026

Sur le terrain du club du premier nommé

U18F à 11

¼ FINALE

AV. S MAR VIVO / SC DRAGUIGNAN

LITTORAL SPORT ACCADEMY / US CARQUEIRANNE LA CRAU

HYERES FC / AS BRIGNOLAISE (forfait)

En raison des coupes méditerranée le match ci-dessous est à jouer le 21 mars 2026

FC PUGETOIS / SPORTING CLUB TOULON

U15F à 11

Cadrage

En raison des coupes méditerranée le match ci-dessous est à jouer le 21 mars 2026

EFC SEYNOIS / HYERES FC

A jouer le 4 avril 2026

Sur le terrain du club du premier nommé

U15F à 11

¼ FINALE

US CARQUEIRANNE LA CRAU / EFC SEYNOIS ou HYERES FC

A.S LA BEAUCAIRE / US LA CADIERENNE

TOULON PIVOTTE SERINETTE / SP TOULON

FC PAYS DE FAYENCE / SC DRAGUIGNAN

A jouer le 25 février 2026

Sur le terrain du club du premier nommé

U15F à 8

Cadrage

ET.S. LORGUAISE / AS BRIGNOLAISE

O DE ST MAXIMIN / AV. S MAR VIVO

US PRADETANNE / FC PUGETOIS

FC RAMATUELLOIS / FC LE REVEST

Exempts: ASPTT HYERES – LITTORAL SPORT ACCADEMY – LE BEAUSSET – EFC FREJUS ST RAPHAEL

Séniors à 8

Suite à un engagement tardif le calendrier est modifié comme suit

11 janvier 2026.....cadrage

1 mars 2026 1/8 Finale

5 avril 20261/4 Finale

3 mai 2026.....1/2 Finale

17 mai 2026 Finale

U18F à 11

10 janvier 2026.....cadrage

28 février 2026.....1/4 Finale

4 avril 2026.....½ Finale

17 mai 2026 Finale

U15F à 11

28 février 2026.....cadrage

4 avril 2026.....1/4 Finale

2 mai 2026.....½ Finale

17 mai 2026.....Finale

U15F à 8

25 février 2026.....cadrage

1 avril 2026.....1/4 Finale

29 avril 2026.....½ Finale

17 mai 2026.....Finale

OBLIGATION R1 FEMININES

Règlements des championnats Régional /Annexe 1 Barrage d'accession en régional/

Article1/ Alinéa 3 et 4

3- Un club désirant participer au barrage d'accession en Régional 1 Féminin ESCATES devra disposer d'au moins six jeunes licenciées (U6F à U11F), le constat définitif du respect du critère étant arrêté le 30 avril.

4- Seuls sont autorisés à participer au Plateau d'accession en Régional 1 Féminin les clubs classés 1 ers ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition supérieure de District si le premier n'est pas en situation au regard des critères définis ou pour tout autre motif notamment disciplinaire. Ce club doit être désigné dans son District impérativement avant la date limite imposée par la Commission d'organisation.

ETAT DES LIEUX DES OBLIGATIONS

R1 FEMININES ESCATES – Constat au 12/01/26

CLUBS	N°AFFILIATION	OBLIGATION : au moins six jeunes licenciées (U6F à U11F)
		OUI / NON
AS MAXIMOISE	503120	NON
BESSE.S	528479	NON
CA CANNETOIS	535709	OUI
E.S CAMPS	565038	NON
EFC SEYNOIS	510111	OUI
SC TOURVAIN	582330	NON
US. LE PRADET	519052	NON
FC PUGETOIS	516999	OUI
FC RAMATUELLE	526881	OUI
HYERES FC	500102	OUI
O.DE. ST MAXIMIN	511632	NON

U18 R FEMININES – Constat au 12/01/26

CLUBS	N°AFFILIATION	OBLIGATION : au moins six jeunes licenciées (U6F à U11F)
		OUI / NON
AS BRIGNOLES	500520	OUI
AV.S MAR VIVO	533107	OUI
FC PUGETOIS	516999	OUI
LITTORAL SPORT AC	582496	NON
SC DRAGUIGNAN	553782	OUI
SC TOULON	581717	OUI
US LA CADIERE	547578	NON
US CARQU/LA CRAU	554251	OUI

U15 R FEMININES – Constat au 12/01/26

CLUBS	N°AFFILIATION	OBLIGATION : au moins six jeunes licenciées (U6F à U11F) OUI / NON
AS LA BEAUCAIRE	582291	NON
AV.S MAR VIVO	533107	OUI
ENT PIVOTTE SERINET	517390	OUI
EFC SEYNOIS	510111	OUI
FC PAYS DE FAYENCE	548270	NON
HYERES FC	500102	OUI
US LA CADIERE	547578	NON
US CARQU/LA CRAU	554251	OUI

DISTRICT DU VAR DE FOOTBALL

Opération << ESPOIRS DU FOOTBALL >> U12 à U15 FEMININES

SAISON 2025/2026

Détecter/Evaluer / Perfectionner / Accompagner

U14F (2012)	<u>Dates des rassemblements de détections :</u> <u>Mercredi 28 janvier 2026</u> Retour des fiches au plus tard : <u>Lundi 5 janvier 2026</u> <u>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</u> . Mercredi 4 mars 2026 . Mercredi 25 mars 2026. - Mercredi 29 avril 2026 - Mercredi 20 mai 2026 - Mercredi 28 mai 2026 <u>Sur convocation du CTD PPF</u> <u>Interdistricts :</u> Mercredi 4 juin 2026
----------------	--

Contact : Ludivine REGNIER (CTD PPF) au 06-08-28-92-25

DESIDERATA

Club ne pouvant jouer que le samedi après midi

U15F à 11 : US CARQUEIRANNE LA CRAU

U15F à 8 : LE REVEST – FC PUGETOIS

U18F à 11 : A.S BRIGNOLAISE - US CARQUEIRANNE LA CRAU

Prochaine Réunion mardi 24 février 2026

Président : Mme Lydie BASTIEN

Secrétaire : Mme Huguette CARPENTIER